

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2021

---

**PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - (N° 3266)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Lecoq

à l'amendement n° 5 de M. Leseul

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 515-33 est complété par les mots : « en tenant compte des retours d'expérience des exercices réalisés en application du V de l'article L. 515-32 de la présente section. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement rédactionnel déplace les dispositions relatives à l'enrichissement par les retours d'expérience des mises à jour et réexamens périodiques de la politique de prévention des accidents majeurs à l'article L. 515-33 du code de l'environnement, qui mentionne déjà ces mises à jour et réexamens.